©DECRET N° 2 0 2 4 / 0 4 8 2 0 PM DU 0 5 NOV 2024 portant nomination de responsables au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution :
 - Vu le décret nº 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 :
 - Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
 - Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1er. - Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative :

I - CONSEILLER TECHNIQUE

Conseiller Technique Nº1: Monsieur ABESSOLO ALO'O Ghyslain, Chargé de Cours, Matricule 616 623-M, précédemment Chef de la Cellule de l'Exploitation des Infrastructures et de la Sécurité à la Division des Systèmes d'Information, en remplacement de Madame MBOE OTTOU Christine, appleié à d'autres fonctions.

II- SECRETARIAT PERMANENT A LA REFORME ADMINISTRATIVE DIVISION DES ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE

Chef de Division: Madame MBDE OTTOU Christine, Administrateur Civil Principal, Matricule 593 394-B, précédemment Conseiller Technique N°1, en remplacement de Madame ESSAMA, née NG PRESE E PRESENTE ME L'ALTRICE DE L'ALTRICE DE

000 248 2 2 001 2024

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA COORDINATION NATIONALE DU SIGIPES

Chef de Division: Monsieur NTIFA Moïse Hervé, Ingénieur Informaticien, Matricule 616 627-M, précédemment Chef de la Division des Systèmes d'Information, en remplacement de Monsieur ATOUBA Christian Lopez, relevé de ses fonctions.

DIVISION DES SYSTEMES D'INFORMATION Chef de Division: Monsieur BENGONO Danick Armel, Ingénieur

Informaticien, Matricule 684 843-M, précédemment Chef de la Cellule des Etudes et des Projets dans la même Division, en remplacement de Monsieur NTIFA Moïse Hervé, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en viqueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

